

# AUTORISATION MINISTÉRIELLE

## DÉLIVRÉE À GLENCORE POUR LA FONDERIE HORNE (2023-2028)

### Faits saillants de l'autorisation ministérielle

- L'autorisation exige une réduction importante de l'exposition des citoyens aux métaux lourds, notamment l'arsenic et le cuivre. En plus des valeurs repères établies par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), l'entreprise devra aussi respecter les normes du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) en 2027 pour tous les autres métaux.
- Le Ministère donne suite aux recommandations formulées par les autorités de Santé publique en octobre 2022.
- L'autorisation exige que la Fonderie Horne se penche dès maintenant sur des actions visant l'atteinte des 3 ng/m<sup>3</sup> d'arsenic et qu'elle dépose un plan d'action en ce sens au plus tard en 2027.
- La population aura un meilleur accès aux données de suivi de la qualité de l'air ambiant de la Fonderie Horne et du Ministère.

### Resserrement des normes et nouvelles exigences

#### Dès maintenant :

- **Resserrement progressif** des concentrations d'arsenic pour atteindre 15 ng/m<sup>3</sup> en 2027;
- **Début des travaux pour l'ajout de trois stations de mesure** et suivi de l'air ambiant autour de l'établissement;
- **Fréquence d'échantillonnage accrue aux deux jours et ajout de paramètres de suivi;**
- Nouvelles normes et resserrement des normes existantes pour les **eaux usées**;
- Nouvelles conditions pour le **transport et le suivi des intrants** utilisés dans la production de cuivre.

#### Année 5 :

- **Ajout de normes journalières** à respecter (arsenic, plomb et cadmium) suivant les valeurs repères établies par l'INSPQ.
- **Respect des normes annuelles** suivantes (moyenne annuelle) :
  - > 15 ng/m<sup>3</sup> arsenic (valeur repère de l'INSPQ);
  - > 100 ng/m<sup>3</sup> plomb (norme du RAA);
  - > 3,6 ng/m<sup>3</sup> cadmium (norme du RAA).

### Actions complémentaires

L'autorisation ministérielle est assortie d'un **plan d'action gouvernemental**. Celui-ci comprend plusieurs initiatives pour donner suite à certaines recommandations de la Santé publique ainsi qu'aux préoccupations exprimées par la population dans le cadre de la consultation publique. Des mesures prévues dans ce plan permettront notamment d'acquiescer davantage de connaissances sur les problématiques et les impacts liés aux émissions de la Fonderie Horne et de mieux informer et accompagner la population.